



PRÉFET DE LA SEINE- SAINT-DENIS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale et interdépartementale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités

DECISION n° 2021-1867

RELATIVE A L'AGREMENT ENTREPRISE SOLIDAIRE ET D'UTILITE SOCIALE (ESUS)

Le Préfet de la Seine-Saint-Denis,

Vu la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire ;

Vu le décret n° 2015-719 du 23 juin 2015 relatif à l'agrément « entreprise solidaire d'utilité sociale » ;

Vu le décret n° 2015-760 du 24 juin pris pour l'application de l'article 1^{er}, alinéa 15 de la loi du 31 juillet 2014 ;

Vu le décret n° 2015-858 du 13 juillet 2015 relatif aux statuts des sociétés commerciales ayant la qualité d'entreprise de l'économie sociale et solidaire ;

Vu l'arrêté du 5 août 2015 fixant la composition du dossier d'agrément ;

Vu le décret n° 2015-1219 du 1^{er} octobre 2015 relatif à l'identification des personnes morales de droit privé ayant la qualité d'entreprises de l'économie sociale et solidaire ;

Vu les articles L 3332-17-1, R 3332-21-1 à 21-5 du Code du Travail ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2021-0794 du 12 avril 2021 par lequel le préfet de la Seine-Saint-Denis délègue sa signature à Monsieur Gaëtan RUDANT, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France;

Vu la demande complète déposée par :

OLENERGIES
104 avenue de la résistance
93100 MONTREUIL
N° SIRET: 838 990 075 000 23

Considérant que les conditions déclarées par Monsieur LE GUENNEC Julien, président, sont conformes aux critères de la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014, relative à l'économie sociale et solidaire ;

DECIDE

ARTICLE 1 :

L'entreprise OLENERGIES est agréée en qualité d'entreprise solidaire d'utilité sociale au sens de l'article L.3332-17-1 du Code du Travail.

ARTICLE 2 :

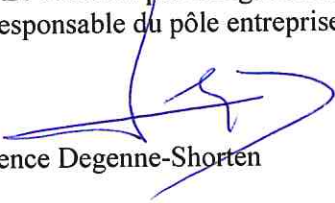
L'agrément est accordé à compter du 05 juillet 2021 pour une durée de 5 ans.

ARTICLE 3 :

Le directeur de l'unité départementale de la Seine-Saint-Denis de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités d'Ile-de-France (DRIETS) est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la Seine-Saint-Denis, accessible sur le site internet de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de la Seine-Saint-Denis : www.ile-de-france.gouv.fr

Fait à Bobigny, le 05 juillet 2021

Pour Le Préfet et par délégation du Directeur régional,
La Responsable du pôle entreprises, emploi et solidarité


Laurence Degenne-Shorten